

La vente entrant dans le champ d’application de la taxe sur la valeur ajoutée, le prix ci-dessus stipulé s’entend TVA incluse, le tarif applicable sera celui de l’article 1594D du Code général des impôts sur la base du prix hors taxe.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal TTC de :

Ce prix se décompose comme suit :

Prix Hors Taxes :

Taxe sur la Valeur Ajoutée, au taux de pour cent sur cette somme (ou : sur la marge, à la double condition que

l'acquisition du terrain par le lotisseur n’ait pas ouvert droit à déduction de TVA et que la qualification juridique du terrain n'ait pas été modifiée entre son acquisition et sa revente par le lotisseur), soit :

Le prix TTC est payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Le paiement intégral du prix et des frais conditionnera le transfert de propriété au profit de l'ACQUÉREUR.

